



CONSEIL MUNICIPAL
30 MARS 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-90

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 23 mars 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, Mme Anaïs SABATINI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Edouard GEBHART, Michèle RICCI, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL, Jean-François MAILLOLS, ayant donné pouvoir à Frédéric GUILLAUMON, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Georges PUIG, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Laurence PIGNIER, Charlotte CAILLIEZ, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT, Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à André BONET, Jean-Luc ANTONIAZZI, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====
Association les Papillons - Convention de partenariat

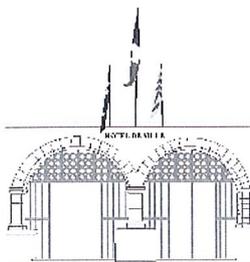
M. Louis ALIOT expose :

Mes chers collègues,

Chaque année, des dizaines de milliers d'enfants sont victimes de violences physiques mais aussi psychologiques, de harcèlements et d'humiliations de toutes sortes. Ces actes sont souvent commis par des personnes de l'entourage direct de l'enfant (parents, famille) mais aussi dans d'autres sphères plus proches (école, clubs sportifs, centres aérés, etc).

La toute première réaction et la plus répandue est le mutisme de la part de l'enfant, qui va se murer dans un silence assourdissant et permettre souvent à son bourreau de continuer ses actes odieux. Ces situations communes conduisent trop souvent à une issue tragique qui n'est pas acceptable et de fait, l'association LES PAPILLONS a pour objet de venir en aide à ces enfants-victimes, en leur permettant d'exprimer de manière écrite leur mal-être ou d'envoyer un SOS à l'extérieur de leur entourage.

Considérant que l'association Les Papillons entend lutter contre les violences faites aux enfants notamment en déployant des boîtes aux lettres Papillons dans les écoles, les



structures péri et/ou extra scolaires et les structures sportives pour aider les enfants à libérer leur parole des maltraitements dont ils sont victimes, en déposant à l'intérieur des messages et alertes de façon discrète.

Considérant que l'association s'engage à procéder à la fourniture de 5 boîtes à lettres et de kits d'installations, prévoyant le matériel en lui-même, ainsi que les formations des personnes ressources. Les boîtes à lettres seront placées au sein du Parc des sports et du centre aéré du Mas Bresson dans un premier temps, pour expérimentation jusqu'au 31 août 2023.

Considérant que la Ville s'engage à collecter à intervalles réguliers par le biais des agents de la Police Municipale de PERPIGNAN les messages contenus dans ces boîtes et à les transmettre à un référent, membre de la Direction (Directeur ou Adjoint), qui se chargera de l'ouverture et la transmission des mots et messages au sein de l'association, selon un protocole bien défini.

Le conseil municipal décide :

1. D'approuver la convention de partenariat avec l'Association les Papillons,
2. De procéder au paiement d'un montant de 175 euros conformément au devis transmis.
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

55 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20230330-171190-DE-1-1

Accusé reçu le : 11 AVR. 2023

Affiché le : 11 AVR. 2023

M. Louis ALIOT, Le Maire

